

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Président

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération  
n°2026-23/04-004

Présents : 10  
Procuration : 1  
Absents : 1  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Andrée ROUSSEAU		Paul DOUSSIN
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

**Absents ayant donné procuration :** Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

**Absent(s) :** Alexandrine MATONDO

**Secrétaire de séance :** Valérie LOURDE

Adoption du Règlement  
Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026 ayant entraîné la recomposition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 portant adoption du précédent Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration, dans le cadre du nouveau mandat, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier préalablement au vote du premier budget,

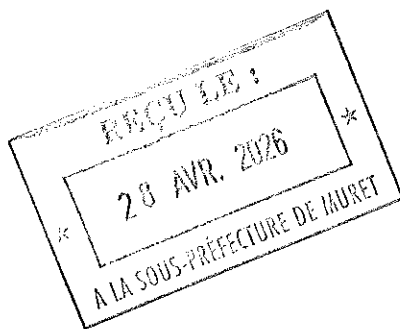
Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence encadrant les règles de gestion budgétaire et comptable de l'établissement,

Considérant qu'il précise les procédures internes applicables dans le respect des dispositions légales et de la nomenclature comptable M57, en vigueur au CCAS depuis le 1er janvier 2025,

Considérant qu'il intègre également les modalités de gestion des amortissements, des immobilisations ainsi que les pratiques liées aux outils de gestion financière,

Considérant que le projet de Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, est adapté aux spécificités du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères-sur-Garonne,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide:**



- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères-sur-Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement s'appliquera pour la durée du mandat en cours et entrera en vigueur dès son caractère exécutoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

Valérie LOURDE



Le Président,

Raymond DEFIS

